

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2013

Etaient présents : **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **FAIVRE** Marie-Claire – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **JACOBBERGER** Michel – **LACREUSE** Laurent – **LIECHTELE** Francis – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **PAOLI** Jean – **PETITJEAN** Pascal – **REINGPACH** Patricia – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **TRITRE** Michel – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **FAVEREAU** Jocelyne à **GUIDEZ** Pierrette – **IPPONICH** Alain à **LIECHTELE** Francis – **LAB** Mireille à **CORNU** Benoît – **MARCONOT** Jean à **GROSJEAN** Gilles – **MILLE** Jean-Claude à **GROSJEAN** René

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda :**

- Réunion de bureau le mardi 5 février à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Commission Culture le vendredi 8 février à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire le mercredi 13 février à 19H00,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises pour le Débat d'Orientations Budgétaires le jeudi 14 février à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le jeudi 28 février à 18H30 (ou le jeudi 7 mars à la même heure si quorum non atteint).

DEMANDE D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités d'adhésion d'une Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, qui a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, un établissement public foncier ne peut accepter l'adhésion d'un EPCI que si celui-ci est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat. La Communauté de Communes Rahin et Chérumont disposant du bloc de compétences « Politique du logement et du cadre de vie », il est donc proposé au Conseil Communautaire de demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 22 voix pour, 3 abstentions (Madame REINGPACH Patricia et Messieurs LACREUSE Laurent et SCHIESSEL Vincent), et 3 voix contre (Messieurs GROSJEAN Gilles et PETITJEAN Pascal et Monsieur MARCONOT Jean par effet de pouvoir) :

- décide de demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 6 novembre 2018, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 et du 26 septembre 2017 l'attribution de :

- une subvention « Habiter Mieux » d'un montant de 1 000 € sur la commune de Ronchamp.

VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a été lauréate de l'appel à projets FISAC 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Plusieurs projets menés par des commerçants ou artisans du territoire intercommunal étant achevés ou suffisamment avancés, il convient désormais de procéder au versement des subventions correspondantes aux porteurs de projet en vue de leur règlement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les versements suivants :

- 5 352,00 € dont 2 676,00 € de FISAC à l'entreprise Moulins GHEERBRANT, sise 5 rue de Chenebier à 70400 FRAHIER-ET-CHATEBIER constituant le solde de l'aide accordée à cette entreprise pour la mise en place d'un chauffage et d'une climatisation dans le magasin à hauteur de 13 382,10 € H.T.,
- 3 601,00 € dont 1 608,00 € de FISAC à l'entreprise El Grains de Selle, sise 8 rue Le Corbusier à 70250 RONCHAMP constituant un second acompte de l'aide accordée à cette entreprise pour l'aménagement d'un local commercial,
- 12 000,00 € dont 5 220,00 € de FISAC à l'entreprise La Teranga, sise 5 place de la Mairie à 70250 RONCHAMP constituant le solde de l'aide accordée à cette entreprise pour l'aménagement du magasin et sa mise en accessibilité,
- 2 239,20 € dont 1 119,60 € de FISAC à l'entreprise Garage LM Auto, sise 33 avenue de la République à 70250 RONCHAMP constituant un premier acompte de l'aide accordée à cette entreprise pour l'achat de matériel professionnel.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU BENEFICE DE LA SCI NOLOT FRERES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont concernant les aides à l'immobilier d'entreprise, compétence des EPCI depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe, fixant son taux d'intervention à 3% du montant des dépenses éligibles plafonnées à 1 000 000 € H.T., et l'autorisant à signer une convention d'autorisation d'intervention avec la Région Bourgogne Franche-Comté et une convention de délégation de la compétence d'octroi au Département de la Haute-Saône.

La Scierie Nolot a un projet immobilier porté par la SCI Nolot Frères et destiné à l'accueil de nouvelles activités d'un montant de 447 303 € H.T. ramenés à une assiette éligible de 398 429 € H.T. Il consiste en la réalisation d'un nouveau bâtiment de stockage d'une surface de 700 m² qui permettra la réorganisation des flux de matière et de produits, l'amélioration des conditions de sécurité de travail, le stockage de davantage de produits finis permettant à la société d'être plus réactive et plus compétitive vis-à-vis de ses concurrents et de lui offrir une réelle visibilité à sa gamme de produits tout en leur assurant une qualité par un stockage dans des conditions optimales.

Ce projet, qui permettra le maintien des emplois locaux et la création de deux nouveaux emplois, est éligible à une aide de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'un montant de 11 953 € dans le respect des conditions précisées dans le règlement d'intervention validé le 21 décembre 2017, se cumulant avec une aide à hauteur de 5% du Département de la Haute-Saône, soit 19 921 €, et une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté plafonnée à 87 654 € du fait de la localisation de l'entreprise en zone AFR. Ce projet immobilier pourrait donc

bénéficiaire d'une aide sous forme de subvention d'un montant global de 119 528 € sous réserve des avis des commissions permanentes de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Haute-Saône.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accorde à la SCI Nolot Frères une aide financière d'un montant de 11 953 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre du projet de développement de la Scierie Nolot sur la commune de Ronchamp,
- autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette somme en faveur du Département de la Haute-Saône en règlement de la part la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour le dossier susvisé, et à signer tout document et effectuer toute démarche en ce sens.

ADHESION 2018 A « INITIATIVE HAUTE-SAÔNE » ET
ABONDEMENT DU FONDS DE PRÊT D'HONNEUR POUR L'ANNEE
2019

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler l'adhésion pour l'année 2018 à l'association « Initiative Haute-Saône », membre du réseau « Initiative France », qui consentit l'octroi de prêts d'honneur bonifiés à des entreprises s'implantant sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour leur permettre de financer leurs investissements. Le coût de l'adhésion a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2018 à 1 000 € pour l'année 2018, et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a abondé le fonds commun de prêt d'honneur d'un montant de 20 000 € en 2010. Le reliquat de ce fonds s'élevant à 753 € au 1^{er} octobre 2018, il convient désormais de le réabonder pour un montant de 10 000 € supplémentaires pour l'année 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à « Initiative Haute-Saône » pour l'année 2018
- désigne Madame FAIVRE Marie-Claire pour la représenter au nouveau Conseil d'Administration de l'association,
- approuve l'abondement du fonds commun de prêt d'honneur pour un montant de 10 000 € supplémentaires pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE CHAMPAGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Champagny en date du 15 décembre 2010 et du 26 septembre 2012 définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'arrêté intercommunal en date du 9 mai 2018 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 21 août 2018 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme ; (le cas échéant pour élaboration / révision engagée avant le 1er janvier 2016, en l'absence de la délibération prévue à l'alinéa précédent)

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme) sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

En application des articles L.153-23 et 24 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Champagny et au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Saône, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME ET A LA REGION
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR LA REALISATION
D'AUDITS ENERGETIQUES SUR DES BÂTIMENTS PUBLICS DU
TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de favoriser sous forme de groupement de commandes à destination des communes membres la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics identifiés en vue de la réalisation de travaux engendrant des économies d'énergie. Après consultation sous forme de procédure adaptée, le bureau d'études QCS Services, sis à Metz, a formulé l'offre la mieux disante pour un montant global de 8 250 €

H.T. Une aide financière à hauteur de 70% de ce montant peut être sollicitée à part égale auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude décrite ci-dessus,
- de solliciter dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région l'aide financière conjointe de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 35% chacun,
- d'arrêter comme suit le plan de financement prévisionnel global de l'opération :

ADEME Bourgogne Franche-Comté	2 887,50 € (35%)
Région Bourgogne Franche-Comté	2 887,50 € (35%)
<hr/>	
Total subventions sollicitées	5 775,00 € (70%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	2 475,00 € (30%)

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « LE PARC UN ESPACE DE
VIE, DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR UNE NATURE
DURABLE » LANCE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES
BALLONS DES VOSGES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le programme d'éducation au territoire lancé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges intitulé « Le Parc un espace de vie, des énergies renouvelables pour une nature durable », appel à projets thématique portant sur 2018-2019. Les centres d'accueil périscolaire de Champagny, Errevet et Plancher-Bas souhaitent présenter leur candidature sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, Territoire à Energie Positive (TEPOS) labellisé par la Région Bourgogne Franche-Comté, sur le thème des énergies renouvelables. Ce projet, d'un montant estimatif global de 6 215 € T.T.C., peut être éligible dans ce cadre à une aide financière à hauteur de 50%, plafonnée à 3 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'appel à projets précité,
- sollicite dans ce cadre une aide financière du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges à hauteur de 3 000 €,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

VALIDATION DES TARIFS 2019
DU CAMPING INTERCOMMUNAL DES BALLASTIERES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la gestion du camping intercommunal des Ballastières au 1^{er} janvier 2016 suite à dissolution du syndicat intercommunal par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Après deux années d'exploitation, Monsieur le Président propose de ne pas moduler les tarifs existants et de valider la liste de tarifs présentée ci-dessous et validée en commission de travail le 8 octobre 2018.

1. Définition des périodes d'ouverture

- Camping : du 01/04 au 31/10/2019
- Tentes : périodes d'ouverture à la vente du 01/04 au 30/09/2019
- Mobil-homes : période d'ouverture du camping du 01/04 au 31/10/2019
- Pêche : à l'année

2. Définition des périodes tarifaires

Mobils-homes, tentes, emplacements	
BS Basse saison	01/04 au 31/05 28/09 au 31/10
MS Moyenne Saison	01/06 au 05/07 24/08 au 27/09
HS Haute Saison	06/07 au 23/08

Séjours pêche	WE	Semaine
BS Basse saison	01/04 au 05/07 24/08 au 31/10	01/04 au 31/05 28/09 au 31/10
MS Moyenne Saison		01/06 au 05/07 24/08 au 27/09
HS Haute Saison		

3. Définition des tarifs des hébergements et services liés à l'hébergement

Emplacement à la nuitée Base 2 pers + 1 installation + véhicule compris si caravane ou tente		Emplacement Standard	Emplacement Confort	Emplacement Grand Confort	Emplacement Cyclo	Halte Camping- car pour une nuit à l'entrée du camping
		possibilité de raccordement en électricité 16 A				accès à la borne de vidange
BS Basse saison	01/04 au 31/05 28/09 au 31/10	13,50 €	16,00 €	17,50 €	8 €	11,00 €
MS Moyenne Saison	01/06 au 05/07 24/08 au 27/09	16,00 €	19,00 €	20,50 €	8 €	11,00 €
HS Haute Saison	06/07 au 23/08	18,00 €	20,00 €	22,00 €	8 €	11,00 €

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Jeton d'eau camping-car: 2 €

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Camping : caution 20€

Supplément électricité 16A: 3,60 €/nuit

Supplément électricité 6A: 2,60 €/ nuit

Supplément tente ou installation : 4 €/ nuit/installation supplémentaire

Personne supplémentaire à partir de 13 ans sur emplacement : 3,70 €/ nuit /personne

Enfant supplémentaire de 3 à 12 ans sur emplacement : 2,70 €/nuit/personne

Enfant supplémentaire de moins de 3 ans sur emplacement : gratuit

Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit

Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit

Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit

Frais de réservation: 5 € par location

Mobil-Homes		Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR			Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes		
Périodes tarifaires		Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits	Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits
BS Basse saison	01/04 au 31/05 28/09 au 31/10	300,00 €	120,00 €	180,00 €	370,00 €	150,00 €	220,00 €
MS Moyenne Saison	01/06 au 05/07 24/08 au 27/09	410,00 €	120,00 €	180,00 €	440,00 €	150,00 €	220,00 €

HS Haute Saison	06/07 au 23/08	580,00 €			610,00 €		
--------------------------------	----------------	----------	--	--	-------------	--	--

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Forfait ménage de 50 € pour les mobiles homes

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Location : caution 310€

Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit

Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit

Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit

Frais de réservation: 10 € par location

Séjours pêche		Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR		Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes	
		WE	WE 2 nuits	WE 3 nuits	WE 2 nuits
BS Basse saison	01/04 au 05/07 24/08 au 31/10	140,00 €	200,00 €	170,00 €	240,00 €
		Semaine			
BS Basse saison	01/04 au 31/05 28/09 au 31/10	335,00 €		405,00 €	
MS Moyenne Saison	01/06 au 05/07 24/08 au 27/09	445,00 €		445,00 €	
avec deux cartes de pêches jour+nuit incluses en week-end et une carte hebdomadaire jour + nuit incluse pour une location à la semaine.					

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Forfait ménage de 50 € pour les mobiles homes

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Location : caution 310€

Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit

Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit

Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit

Frais de réservation: 10 € par location

TENTES		Tarifs à la semaine			Tarifs à la nuit		
Périodes tarifaires		Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur	Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur
BS Basse saison	01/04 au 31/05	100,00 €	160,00 €	220,00 €	20,00 €	32,00 €	44,00 €
MS Moyenne Saison	01/06 au 05/07 24/08 au 27/09	130,00 €	220,00 €	260,00 €	26,00 €	44,00 €	52,00 €

HS Haute Saison	06/07 au 23/08	150,00 €	250,00 €	345,00 €	30,00 €	50,00 €	69,00 €
--------------------------------	----------------	----------	-------------	----------	---------	---------	---------

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Cautions : 150€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne. Pas de caution pour les Bivouac

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Option ménage : 40€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne et 20€ pour les Bivouac

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Option bois: 5€ le sac

Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit

Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit

Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit

Frais de réservation: 10 € par location

4. Définition des tarifs des produits annexes

Libellé	Prix	Poste de vente	%TVA
Diabolo	2,00€	Bar	10,00%
Galopin Pelforth	2,00€	Bar	20,00%
Boisson chaude	1,50€	Bar	10,00%
Galopin FR	2,50€	Bar	20,00%
Alcool	2,50€	Bar	20,00%
Menu Soirée	10,00€	Snack	10,00%
Fringale	4,00€	Snack	10,00%
Glace	2,00€	Snack	5,50%
Glace	1,80€	Snack	5,50%
Jeton Lave-Linge	2,00€	Accueil	10,00%
Jeton Sèche-Linge	2,00€	Accueil	10,00%
Jeton Camping-Car	2,00€	Suppléments	10,00%
Soda	2,00€	Bar	10,00%
Bois	5,00€	Accueil	5,50%
Eau 1L	2,00€	Bar	10,00%
Eau 0,50L	1,00€	Bar	5,50%
Epicerie	1,00€	Epicerie	5,50%
Supplément sirop	0,50€	Bar	5,50%
Epicerie	1,50€	Epicerie	5,50%
Epicerie	2,00€	Epicerie	5,50%
Baguette de pain	1,00€	Snack	5,50%
Viennoiserie	1,00€	Snack	5,50%
Pain	1,50€	Snack	5,50%
Epicerie	3,00€	Epicerie	5,50%
Epicerie	3,50€	Epicerie	5,50%
Glace	1,50€	Glaces	5,50%
Picon bière	3,00€	Bar	20,00%
Epicerie	4,00€	Epicerie	5,50%
Epicerie	4,50€	Epicerie	5,50%
Epicerie	5,00€	Epicerie	5,50%
Lessive	0,50€	Epicerie	20,00%
Savon	0,50€	Epicerie	20,00%
Serviettes hygiène	2,50€	Epicerie	20,00%
Liquide vaisselle	1,50€	Epicerie	20,00%
Allumettes	1,00€	Epicerie	20,00%
Sac poubelles	1,00€	Epicerie	20,00%
Carte post camping	1,00€	Accueil	5,50%

Eponge	0,50€	Epicerie	20,00%
Papier WC	2,50€	Epicerie	20,00%
Brosse à dents	1,00€	Epicerie	20,00%
Dentifrice	2,00€	Epicerie	20,00%
Bière spéciale	3,00€	Bar	20,00%
Panaché	2,00€	Bar	5,50%
Lot de rasoirs	3,00€	Epicerie	20,00%
Bombe à raser	2,00€	Epicerie	20,00%
Gel douche	2,00€	Epicerie	20,00%
Shampoing	2,00€	Epicerie	20,00%
Alcool	3,00€	Bar	20,00%
Douche	3,00€	Accueil	20,00%
Casse	500,00€	Accueil	10,00%
Adaptateur borne CC	15,00€	Accueil	20,00%
Glace	2,50€	Glaces	5,50%
Glace	1,00€	Glaces	5,50%
Dessert	4,00€	Snack	10,00%
Glace	2,30€	Glaces	5,50%
Alcool + jus	5,00€	Bar	20,00%
Gaufre sucre	2,00€	Snack	5,50%
Pichet vin 0,50L	4,00€	Bar	20,00%
Carte journalière	6,00€	Cartes de pêche	10,00%
Carte J+N	15,00€	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J	15,00€	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J+N	45,00€	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J	30,00€	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J+N	90,00€	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J	50,00€	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J+N	150,00€	Cartes de pêche	10,00%
Verre de vin	1,50€	Bar	20,00%
Pichet vin 0.25L	2,50€	Bar	20,00%
Bouteille de vin	8,00€	Bar	20,00%
Gaufre chocolat	2,50€	Snack	10,00%
Gaufre nature	2,00€	Snack	10,00%
Petit déjeuner	6,00€	Bar	5,50%
Menu	14,00€	Snack	10,00%
Assiette	10,00€	Snack	5,50%
Salade	9,00€	Snack	10,00%
Sirop	1,00€	Animation	10,00%
Trio salades	5,50€	Snack	10,00%
Glace	2,20€	Glaces	5,50%
Electricité 10 AMP	3,00€	Animation	20,00%
Halte Camping-Car	10,50€	Accueil	5,50%
Formule petit-déj	6,00€	Bar	5,50%
Kit de lit 2 places	15,00€	Accueil	20,00%
Pelforth blonde	2,50€	Bar	20,00%
Visiteur adulte	3,00€	Accueil	10,00%
Epicerie	2,50€	Epicerie	5,50%
Visiteur enfant	2,00€	Accueil	10,00%
Electricité 0 AMP	2,00€	Suppléments	20,00%
Bière fruits rouges	3,00€	Bar	20,00%
Boisson chaude 1€	1,00€	Bar	10,00%
Limonade	1,50€	Bar	5,50%
Glace	2,00€	Glace	5,50%
Epicerie	0,50€	Epicerie	20,00%
Kit de lit 1 place	10,00€	Accueil	20,00%

Fer et table à repasser: 2 €/ jour

Kit bébé chaise + baignoire: 4 €/jour
 Chaise haute bébé: 2 €/jour
 Baignoire bébé: 2 €/ jour
 Jeu de pétanque: gratuit
 Adaptateur pour branchement électrique sur emplacement : gratuit
 Services accordés en l'échange d'une caution 20 € ou pièce d'identité

VTT VAE demi-journée : 20 €
 VTT VAE journée complète: 25 €

Location de canoë-kayak (Animation, TVA 10,00%)				
30 min	1 h	2 h	demi-journée	journée complète
6,50 €	9,50 €	13,50 €	16,50 €	21,50 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés pour la vente des prestations et produits.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION BOURGOGNE
 FRANCHE-COMTE POUR LES OPERATIONS DE TRANSPORT A LA
 DEMANDE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Bus des Neiges » lancée lors de l'hiver 2015/2016 par délibération en date du 29 octobre 2015 dans le cadre d'un transport à la demande avec participation financière à l'origine du Département de la Haute-Saône. Après trois hivers de succès, il propose de reconduire cette opération à l'identique pour la saison hivernale prochaine et de solliciter pour l'exercice 2019 l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté, seule autorité organisatrice de transports depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide la mise en place du Bus des Neiges pour la station de la Planche des Belles Filles pour l'hiver 2018/2019 selon les mêmes modalités que les années précédentes,
- sollicite l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du transport à la demande pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN
 PRESTATAIRE ASSURANT LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du choix du cabinet « Cap Service Public », sis à Lyon, comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation du contrat d'assurance de la collectivité au 1^{er} janvier 2018. Une consultation sous forme de procédure adaptée doit désormais être lancée en vue du choix du prestataire qui assurera la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation.

**MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE AU
 REGARD DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE DU TEMPS DE TRAVAIL
 (DETT)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes ;
- que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies ;
- que nous avons un des systèmes de sécurité civile les plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ ;
- qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats ;
- que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont toujours présents, toujours partants et toujours proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

- l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT ;
- la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets ;
- le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours ;
- notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure l'un des piliers de la sécurité civile de notre République ;

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, demande au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France. En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes. Il demande également l'engagement du Ministère de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.